



— **Schéma régional de santé :**

- Délimitation des zones pour la répartition des activités de soins, des équipements matériels lourds et des laboratoires de biologie médicale

— Organisation des travaux

- Réflexion partagée sur les principales activités concernées au sein de l'ARS et au regard de l'existant (niveau départemental du territoire de santé) : intérêt d'en modifier les contours ?
- Réunion avec les fédérations pour enrichir la réflexion
- Consultation des instances réglementaires sur le projet de découpage territorial : préfet de région et CSOS
- Décision du DGARS

— Les attentes qui ont guidé la réflexion

- Rechercher le découpage optimal :
 - pour répondre au plus grand nombre d'activités de soins, EML et à l'organisation des laboratoires de biologie médicale (LBM) sans multiplier les découpages
 - pour traiter des enjeux différenciés selon les territoires

- Prendre en compte le fait que le zonage est défini pour une activité quelqu'en soit le mode d'exercice
 - modalités : population, technicité
 - forme : HC, alternatives à l'hospitalisation

- Permettre une réponse aux besoins de proximité, de recours et de référence pour une même activité

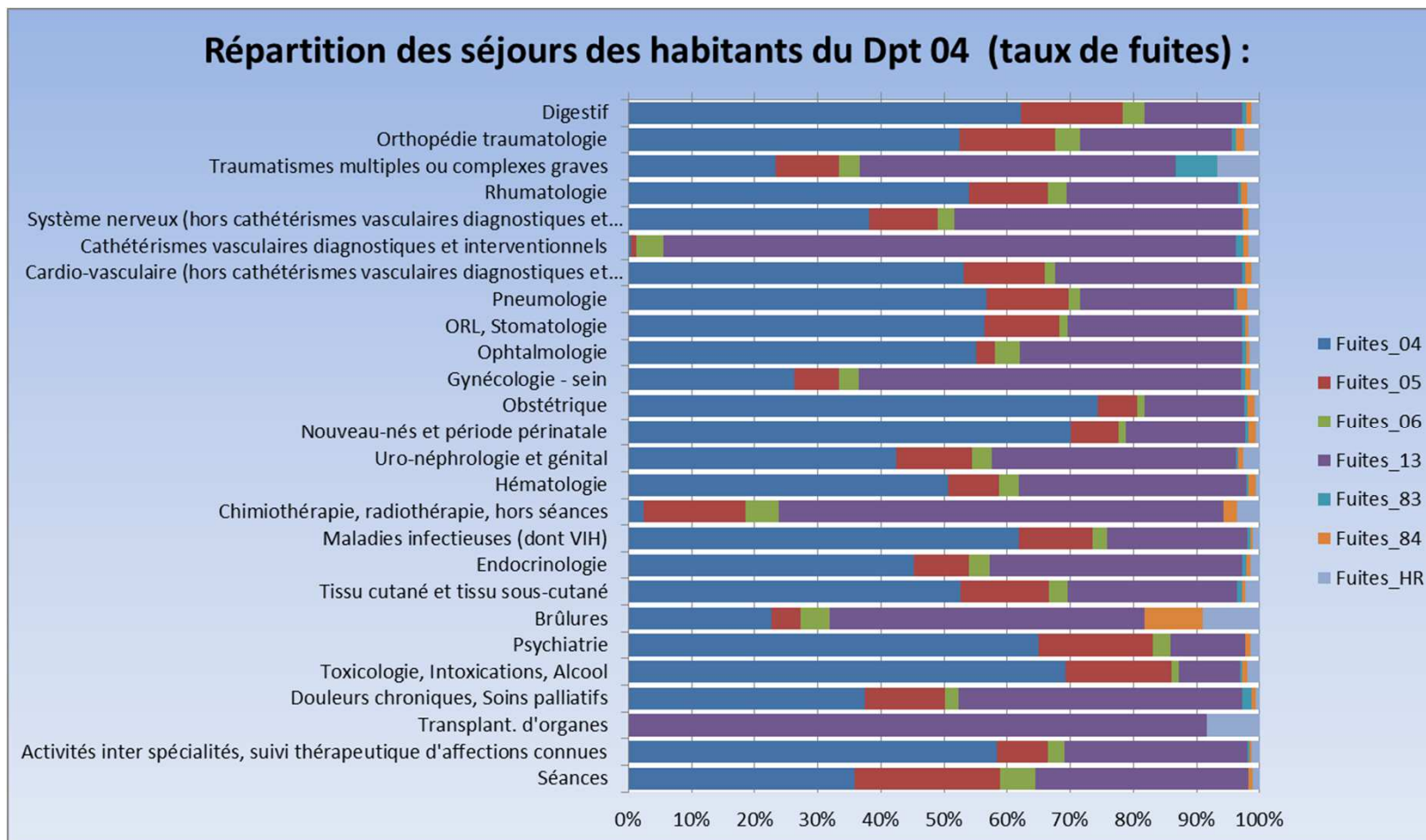
— Réponses aux exigences réglementaires pour les zones relatives aux laboratoires de biologie médicale

- La délimitation des zones prend en compte :
 - L'accessibilité géographique des patients,
 - La remise des résultats dans des délais compatibles avec l'urgence/les besoins
 - La continuité de l'offre

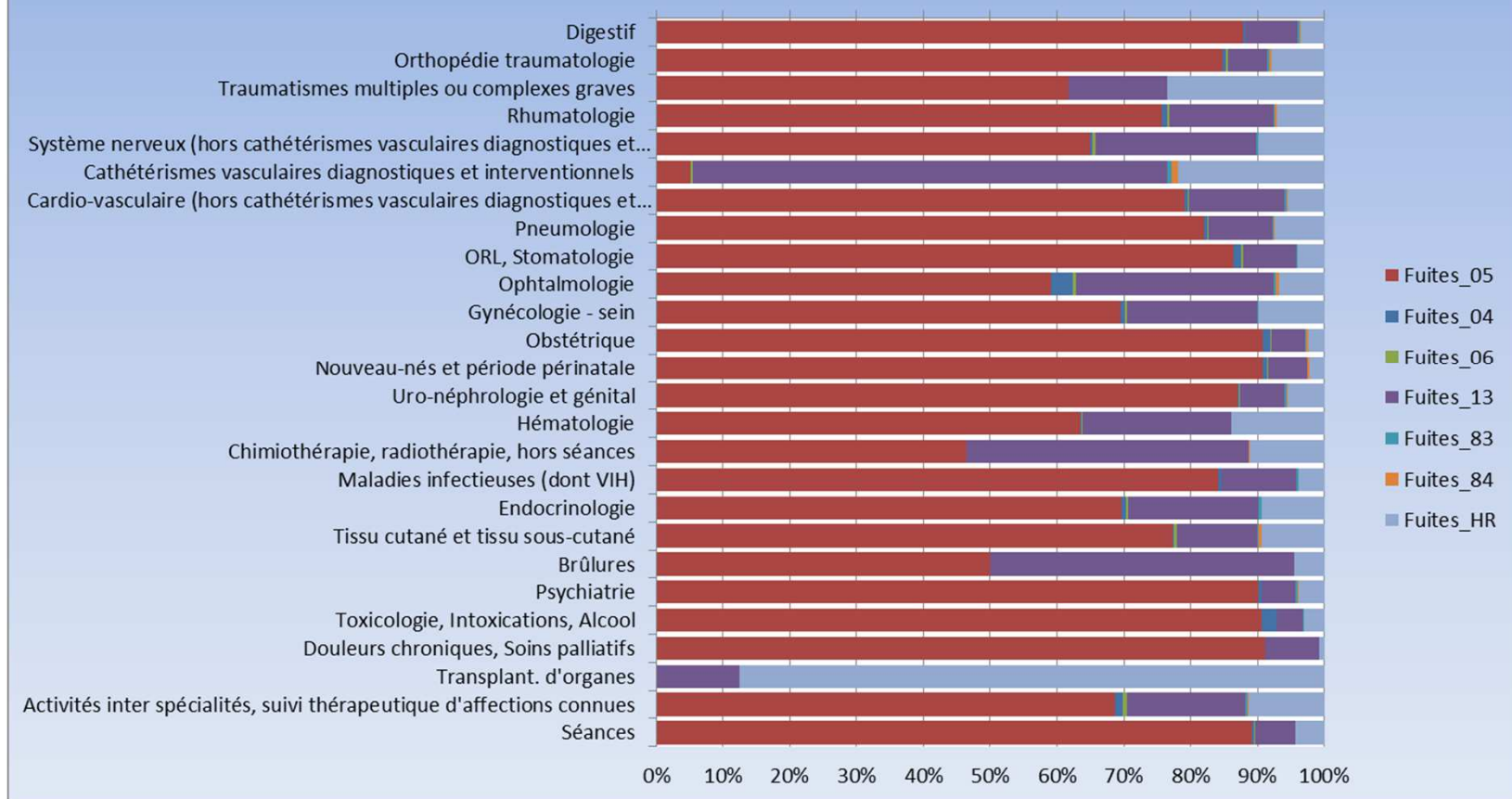
— Réponses aux exigences réglementaires pour les zones relatives aux laboratoires de biologie médicale (suite)

- Implantation des LBM à différencier des sites pré et post-analytiques
- Implantation des LBM à différencier de l'organisation des collectes de prélèvements et des transports
- Offre de biologie existante au niveau départemental

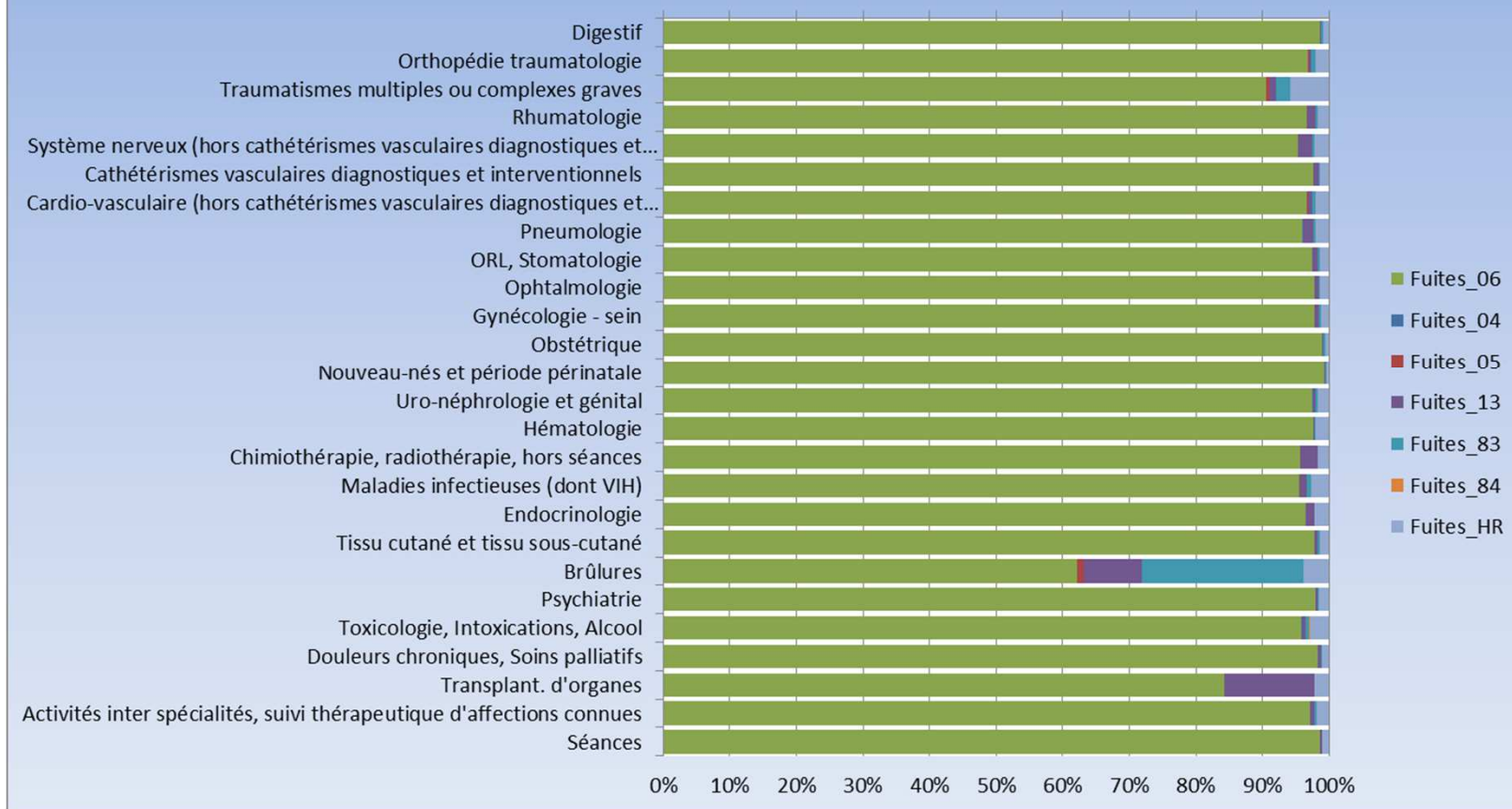
— Activité de soins : Etat des lieux : répartition des séjours



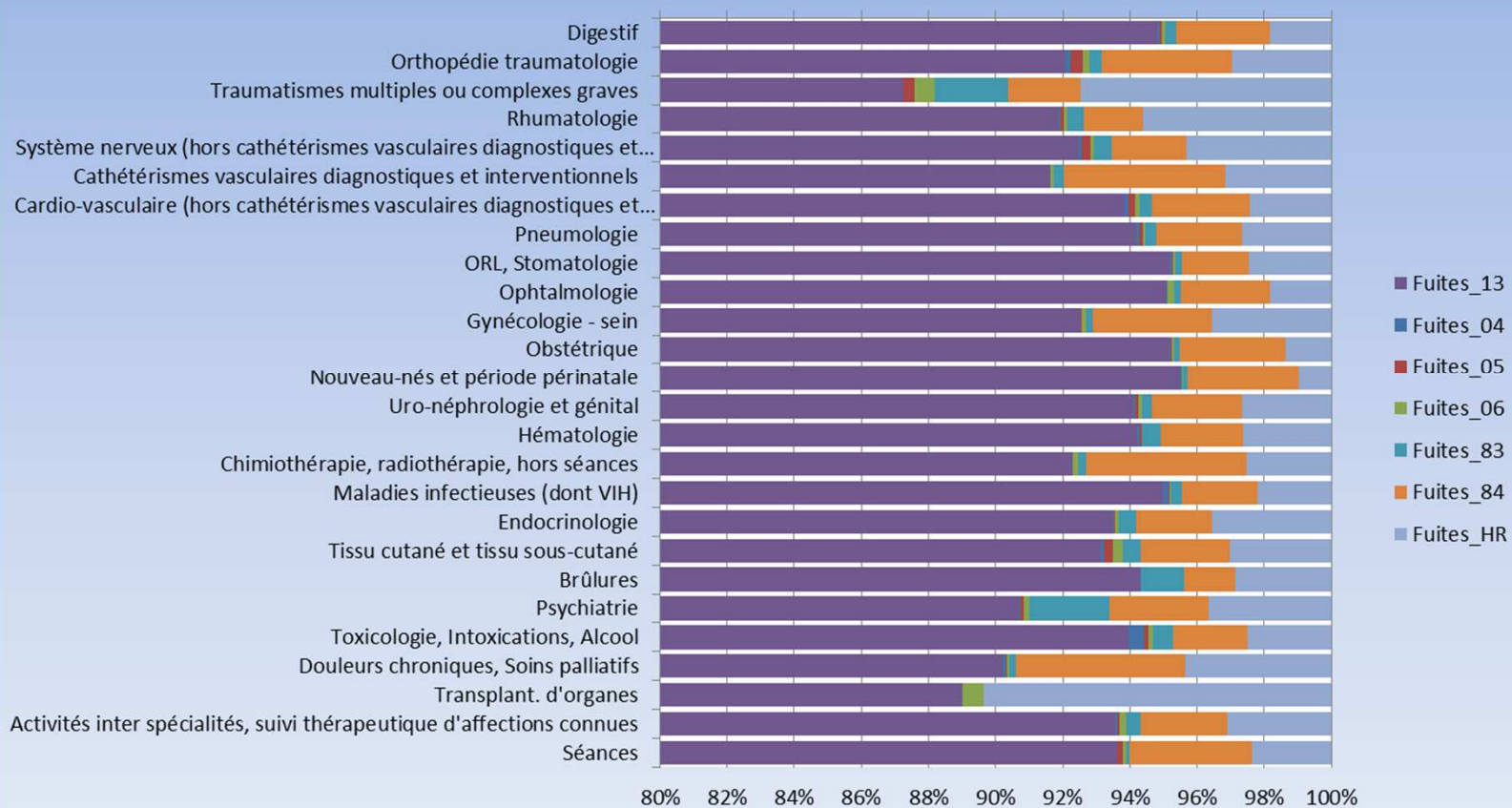
Répartition des séjours des habitants du Dpt 05 (taux de fuite) :



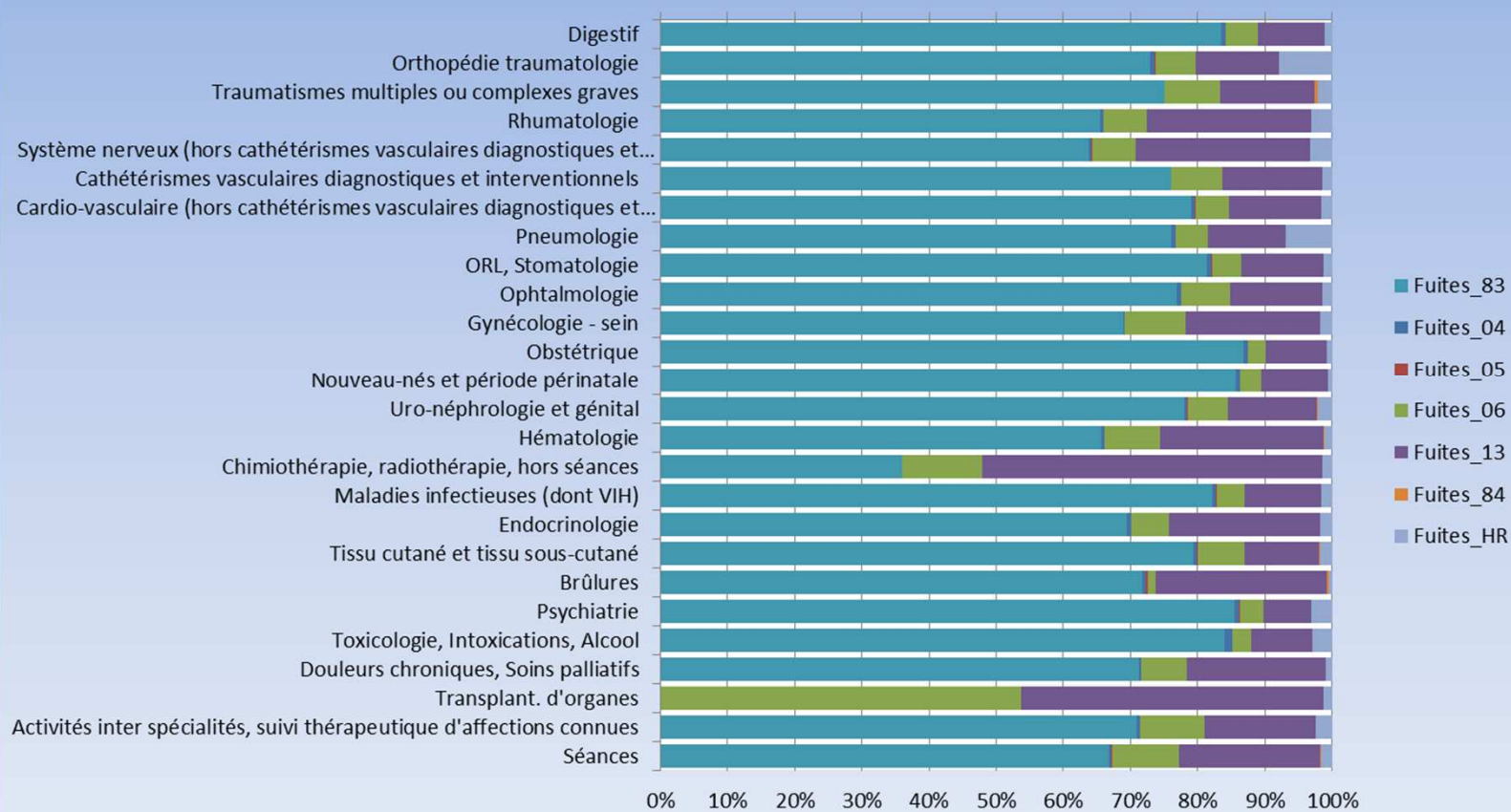
Répartition des séjours des habitants du Dpt 06 (taux de fuite) :



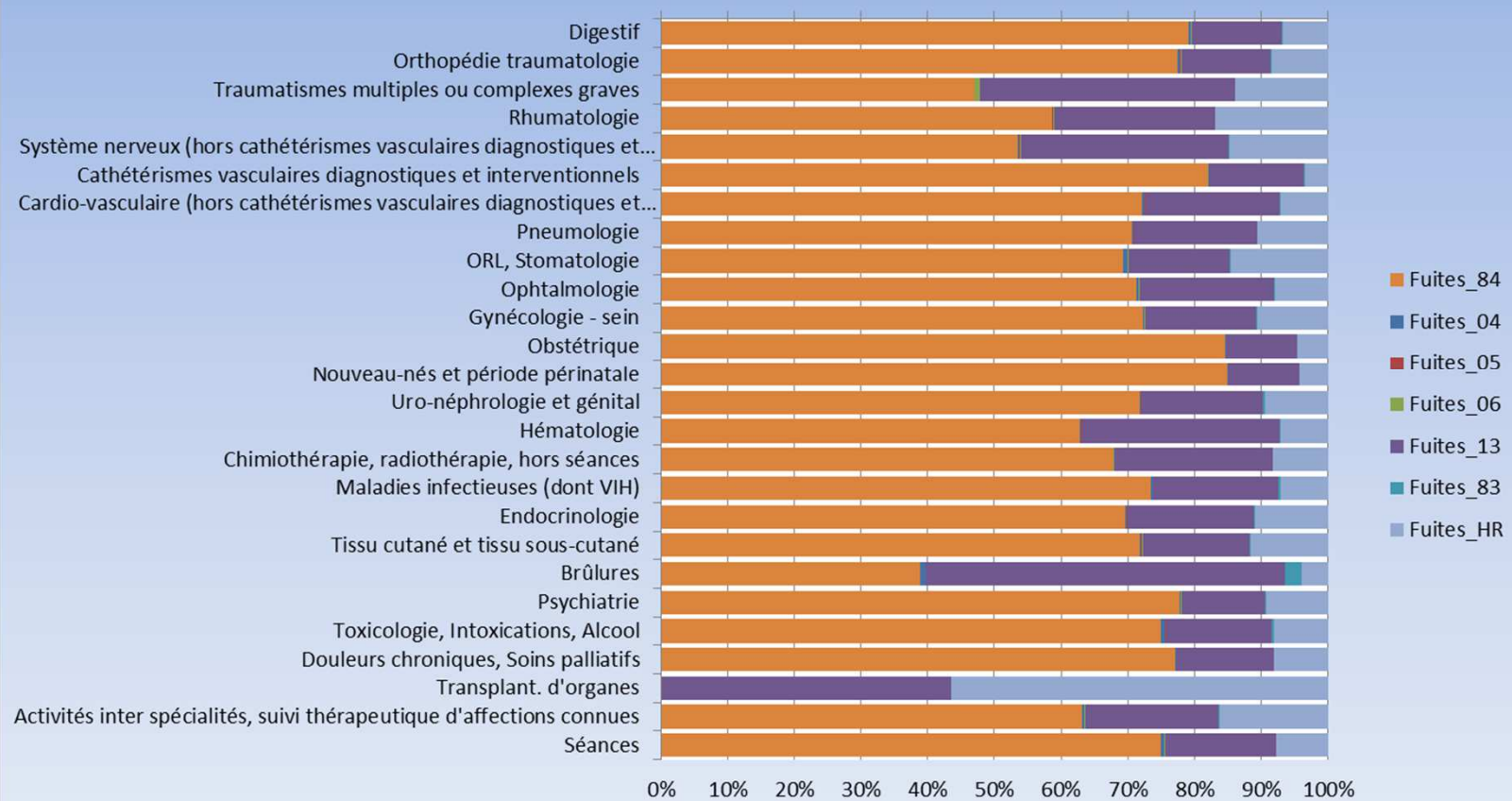
Répartition des séjours des habitants du Dpt 013 (taux de fuite) :



Répartition des séjours des habitants du Dpt 83 (taux de fuite) :



Répartition des séjours des habitants du Dpt 84 (taux de fuite) :



— Réponses aux exigences réglementaires pour les zones relatives aux activités de soins et EML

— La délimitation des zones prend en compte :

- Les besoins de la population : accessibilité de l'offre tout en étant en mesure de répondre à la gradation des soins (proximité et recours)
- L'offre existante et ses adaptations nécessaires ainsi que les évolutions techniques et scientifiques : organisation en lien avec les plateaux techniques
- La démographie des professionnels de santé et leur répartition : contraction de l'offre nécessitant de concentrer cette ressource

— Réponses aux exigences réglementaires (suite)

- La cohérence entre les différentes activités des soins et EML: rapprochement des plateaux techniques favorisant une approche territoriale commune des activités et EML
- Les coopérations entre acteurs de santé :
 - pour favoriser l'organisation du parcours de soins
 - et prendre en compte les organisations actuelles (politiques publiques, collectivités territoriales, organisation de l'offre libérale, coopérations sur le sanitaire...)